

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Situation au 30/06/2018

Nombre de parts émises 8 60'
Collecte du trimestre 0 €
Capital social 34 404 000 €
Capitalisation* 43 005 000 €
*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

VALEUR DE RÉALISATION

4 297,10 € /PART selon expertises au 31/12/2017.

VALEUR IFI 2018

4 195,27 € /PART

RÉGIME FISCAL

Les associés bénéficient du dispositif de réduction d'impôt dans le cadre de la loi Scellier conformément aux dispositions de l'article 31 du code général des impôts modifié par la loi de finances rectificative pour 2008. Compte tenu de la politique de la SCPI, elle représente 31% du montant de leur souscription, soit :

1 550 €* !

/ PART *Source : Rapport Annuel 2017.

RENOVALOR 2

BULLETIN D'INFORMATION - N°35

2^{ème} TRIMESTRE 2018

VALIDITÉ DU 01/07/2018 AU 30/09/2018

ÉDITORIAL



La tendance des prix de l'immobilier s'est confirmée au premier semestre avec une hausse modérée de 0,9% au plan national ⁽¹⁾.

À l'intérieur de cette moyenne, les prix ont augmenté de 3% à Paris, 2,1% dans les 10 plus grandes villes et 1,3% dans les 50 plus grandes. Ces chiffres montrent que les disparités régionales demeurent importantes.

À ce propos, il est aussi intéressant de constater que le prix moyen au m² France entière s'établit à 2 590 € ⁽²⁾ en comparaison de celui de la capitale plus de trois fois supérieur, à 9 070 € ⁽¹⁾. Il découle de la moyenne nationale que nombre de villes de province se situent significativement en dessous de 2 500 € par m².

Tout aussi intéressante ressort l'analyse des prix sur le long terme. L'indice résidentiel Notaires INSEE (3), base 1 000 en janvier 2005, atteint sur douze ans, 1 984,53 à Paris, 1 720,87 en Île-de-France et 1 485,64 France entière. Il se situe à 1 384,81 en Rhône Alpes,1 265,12 en région PACA et en dessous du point de départ, à 979 pour le Nord-Pas de Calais.

Dernier indicateur, l'inflation sur douze mois s'est maintenue à 2% et sur douze ans à moins de 17%.

La Société de gestion

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Adresses	Surfaces Totales (m²)	Situation au 30 juin 2018
ARGENTEUIL	6 à 8bis, rue Aulnettes et 60, boulevard Héloïse	201 et 318	En location
ASNIÈRES-SUR-SEINE	13 et 15bis, rue des Champs	586	En location
BORDEAUX	95, rue de la Liberté	1 785	En location
CANNES	74, avenue du Maréchal Galliéni	750	En location
LILLE	5, rue des Vicaires et 110, rue d'Isly	324 et 483	En location
LONGJUMEAU	18, rue du Général de Gaulle	1 139	En location
MARCQ-EN-BARŒUL	40, rue de l'Hermitage	107	En location
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	50, avenue du Maréchal Galliéni	369	En location
NANTES	4, rue de Courson	581	En location
ROUEN	3, rue Defay	798	En location
TOURS	1 à 9, rue Paul Nizan	1 119	En location
VALENCIENNES	12 et 14, place des Acacias	768	En location
ALFORTVILLE	171, rue Etienne Dolet	59	En location
MEAUX	69, avenue Franklin Roosevelt et 37, cours Pinteville	127 et 1 264	En location et en rénovation
TOTAL		10 778	

Contentieux: L'immeuble sis à Meaux, 37 Cours Pinteville, subit un aléa technique relatif à la structure et pour lequel la SCPI RENOVALOR 2, a mis en jeu la responsabilité de l'architecte et de l'entreprise en charge du chantier. Les travaux qui avaient été interrompus ont repris.

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE ET FINANCIER



Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus en exploitation par la SCPI.

Taux d'occupation financier: Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les seuls immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

DISTRIBUTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EN € PAR PART
2015	61,51 €
2016	72,00 €
2017	59,00€
1T 2018	10,00€
2T 2018	12,00€

Le revenu relatif au $2^{\text{ème}}$ trimestre 2018 a été versé au mois de juillet 2018 à hauteur de 12 $\mathbb C$ / part.

Les performances locatives passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Pour tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires: contact @inter-gestion.com

MOUVEMENTS LOCATIFS SUR LE TRIMESTRE

RELOCATIONS:

Ville	Nombre de baux signés	Surfaces louées (en m²)
BORDEAUX	2	97,70
TOURS	2	189,80
ROUEN	1	55,00
NANTES	2	126,30
TOTAL	7	468.80

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS / CONDITIONS DE CESSION DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la société. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément préalable du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de un mois à compter de la demande. Le cédant doit verser au gérant, pour toute cession faite sans l'intervention de ce dernier, une commission au titre de frais de dossier de 240 € TTI par transaction, ce montant sera indexé le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2010, sur la variation au cours des 12 derniers mois qui précèdent de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009E des prix à la consommation).

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion :

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Les ordres d'achat et de vente sont confrontés périodiquement. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus

et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. La Société de gestion percevra dans ce cas une commission de 7,08% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution). Compte tenu des spécificités fiscales de la SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant. La Société de gestion n'a enregistré à ce jour aucun ordre d'achat ni de vente. Dans les deux cas, la cession sera également soumise au droit d'enregistrement de 5% sur le montant de la transaction.

Engagement de l'associé:

Vous devez conserver vos parts pendant une durée de 9 ans à compter de la location du dernier immeuble acheté, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi. Compte tenu de ces spécificités, le marché secondaire des parts devrait être quasi inexistant. La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire :

Aucun mouvement.

RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

rix de la part :	5 000 €
ominal:	4 000 €
rime d'émission :	1 000 €
linimum:	4 parts
ommission de souscrintion · 1	3 N4% TTI

En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur internet (www.inter-gestion.com) ou sur demande (InterGestion, 2 Rue de la Paix - 75002 Paris - Agrément AMF n°GP 12000008 du 29 Février 2012). La notice légale a été publiée au BALO du 21 octobre 2009 et a obtenu le Visa n°09-27 de l'AMF en date du 19 octobre 2009.